

# VILLE DE SOIGNIES – SERVICES DES FETES

## REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL

---

1. L'Administration communale de Soignies, prête par ordre chronologique des demandes et suivant les disponibilités, du matériel de festivités aux services communaux, aux associations paracommunales citées ci-après, aux maisons de jeunes et aux établissements scolaires communaux de l'entité de Soignies.
2. Les associations ou mouvements qui, avec l'accord du Collège communal organisent une activité dans des locaux communaux peuvent également bénéficier du prêt de matériel de festivités.
3. Toutes les associations peuvent disposer du matériel destiné à garantir la sécurité lors de l'organisation d'événements (barrières Nadar et panneaux de signalisation). Toute demande sera introduite six semaines avant la date de l'événement; à défaut du respect de ce délai, celle-ci sera d'office considérée comme nulle et le demandeur en sera informé.
4. Les demandeurs visés au point 1 sont tenus de communiquer au service des Fêtes, pour le 1<sup>er</sup> mars au plus tard, le calendrier des manifestations prévues. Les demandes de prêt de matériel seront transmises au service des Fêtes au minimum six semaines avant la date de l'événement. Toute modification du programme d'activités sera immédiatement signalée au service des Fêtes, qu'il s'agisse de l'annulation d'un événement prévu ou de l'ajout d'une activité, auquel cas la demande sera satisfaite en fonction de la disponibilité du matériel et du personnel du service des Fêtes.

Les associations paracommunales visées au paragraphe premier sont:

- le Centre culturel de Soignies;
- l'Office communal du Tourisme de la Ville de Soignies;
- le Comité des Fêtes;
- le Comité de "Miss Soignies";
- le Centre de la Petite Enfance;
- le CPAS, le CHR et le Quinquet
- les régies communales.

5. Le matériel accordé en prêt est mis à la disposition de l'emprunteur ou de son mandataire sur base du formulaire agréé par l'Administration communale, rédigé en double exemplaire, un pour chacune des parties.
6. Le Collège communal, seul compétent pour l'application de ce règlement, se réserve le droit d'interdire la location du matériel aux associations qui se seraient rendues coupables de détérioration, de tout acte lésant l'intérêt public ou en cas de rupture de stock du matériel .
7. L'emprunteur prend l'engagement de ne pas mettre en cause, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité de l'Administration communale du chef d'accidents ou dommages quelconques pouvant provenir de l'état du matériel emprunté, de son montage ou de son utilisation. Il veillera à faire usage (utilisation et montage/démontage) du matériel prêté en bon père de famille.

En cas de mise à disposition de matériel aux associations visées aux articles premier et 3, le matériel sera transporté par le service des Fêtes. Un membre de l'organisation devra être présent lors de la livraison et lors de l'enlèvement du matériel. Les coordonnées (numéro de GSM obligatoire) de cette personne seront reprises sur le formulaire de demande (Annexe 1). Sans la présence de cette personne lors de la livraison du matériel,

ou sans indication de l'endroit où celui-ci peut être déchargé en toute sécurité et sous la responsabilité de l'organisateur, celui-ci ne pourra pas être déposé et ne sera pas livré ultérieurement.

8. Dès notification à une association ou à une personne privée visées à l'article 3 de l'octroi d'un prêt de matériel, celle-ci versera au service des Fêtes une somme de 250€ à titre de garantie destiné à couvrir les frais éventuels de réparation, pertes ou dégradations du matériel prêté. Le versement se fera exclusivement sous forme d'un chèque barré, par virement ou par dépôt d'une caution numéraire dans les mains du receveur communal, au minimum 8 jours avant la date de la manifestation.
9. Lors de la délivrance du matériel prêté, le demandeur ou son délégué présentera à l'agent communal qualifié la preuve du dépôt de garantie. D'autre part, il signera le formulaire prévu pour réception du matériel prêté en bon état et s'engagera à payer les frais éventuels de réparation, pertes ou dégradations encourus par ce matériel. La signature pour réception de l'emprunteur ou de son mandataire engage solidairement la responsabilité de l'emprunteur et/ou de l'organisme dont il relève ou qu'il représente.
10. Le matériel prêté devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur. Lors de la reprise du matériel, il sera constaté par un agent communal qualifié et par un membre de l'association emprunteuse, s'il a subi ou non des pertes ou des dégradations. En cas d'absence d'un membre de l'association emprunteuse lors de la reprise du matériel, l'avis de l'agent communal fait foi.
11. Si le matériel communal est restitué en bon état, la garantie de 250€ sera restituée par le service des Fêtes sans autre formalité de la part du demandeur dans un délai de 10 jours ouvrables.
12. Au cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le demandeur sera invité à verser immédiatement, à la caisse communale, le montant du coût de remplacement du matériel non restitué ou des réparations du matériel dégradé. Le cautionnement ne sera restitué qu'après versement de ce montant.
13. Le matériel demandé pour des raisons de sécurité, tel que les barrières Nadar et les panneaux de signalisation, sera prêté et transporté gratuitement par les services communaux. Cependant, le montage et démontage seront à charge du demandeur, qui mentionnera dans sa demande les lieux de chargement et de déchargement et veillera au respect des éventuelles injonctions données par la police ou par le service Incendie.
14. Les groupes de jeunes de l'entité de Soignies qui sont affiliés à une organisation de jeunesse reconnue par la Communauté française pourront bénéficier d'un transport annuel (aller / retour) pour autant que les demandes n'impliquent pas plus d'un transport par jour. Les mouvements de jeunesse qui ne font plus appel à l'administration communale et qui préfèrent le prendre en charge bénéficieront d'une intervention financière de la Ville fixée à 250 €, contre remise d'une pièce justificative. Dans tous les cas, les demandes seront introduites dans un délai de trois mois avant la date souhaitée pour le transport de matériel.
15. Par l'introduction de toute demande, l'emprunteur accepte de facto le présent règlement ; celui-ci lui sera remis à sa signature lors de l'enlèvement.
16. Le règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Je soussigné      Nom : ..... Prénom : .....

Représentant l'association .....

En qualité de .....

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à Soignies, le .....

Signature

## VILLE DE SOIGNIES - PRET DE MATERIEL

**Demandeur :**

NOM, Prénom : ..... Adresse : .....

Représentant l'association .....en qualité de .....

(Préciser l'endroit où le matériel souhaité peut être déposé en toute sécurité et sous la responsabilité de l'organisateur:.....)

s'engage à restituer le matériel en bon état ou à acquitter les frais éventuels de réparation ou de remplacement en cas de perte ou de détérioration, prend connaissance et adhère au règlement de prêt de matériel de la ville de Soignies ci-annexé.

Soignies, le .....

L'emprunteur :

**Coordonnées de la personne désignée au sein de l'association pour réceptionner le matériel lors de sa livraison**

**Nom** ..... **Prénom** .....

**Adresse** .....

**N° de téléphone et/ou de GSM :** .....

Reçu garantie :

Signature et sceau

Pour la commune,

En vertu de l'article 9 du présent règlement, le soussigné reconnaît avoir reçu le matériel accordé en bon état.

Nom : ..... Prénom : .....

Signature :

Vu la remise du matériel en bon état au service des Fêtes ou vu l'acquittement éventuel d'une somme de..... pour remplacement ou réparation du matériel détérioré.

**La garantie peut être restituée.**

Signature de l'agent communal qualifié

Garantie restituée le .....

Signature et sceau

Pour la commune,

L'emprunteur